



Accueil de loisirs et garderie périscolaire

LES PETITS LOUPS

Le Bocage

157 route de Montrevel

01340 Saint Didier d'Aussiat

Tel : 04.74.50.51.24

Mail : lespetitsloups01340@gmail.com

Année scolaire 2020-2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÔLE ET GESTION DE L'ASSOCIATION

« LES PETITS LOUPS » est une association régie par la loi 1901.

Créée en 2000, elle est gérée par des parents bénévoles, tous engagés dans le milieu associatif et élus lors de l'assemblée générale.

L'équipe de bénévoles en place est à votre disposition pour vous donner toutes les informations et vous invite à la rejoindre selon vos disponibilités. **En effet, c'est de l'investissement des parents dont dépend la vie de l'association.**

FONCTIONNEMENT

Les locaux de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sont situés dans les deux préfabriqués dans la cour de l'école primaire de St Didier d'Aussiat.

L'accueil des enfants est géré par des salariés diplômés de l'animation et/ou de la petite enfance. Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans et jusqu' à 13 ans.

L'association souscrit à une assurance responsabilité civile et individuelle accident auprès des Assurances M.M.A. Les familles utilisatrices devront s'acquitter du montant de l'adhésion : 15 € par famille. Celle-ci est à régler lors de la première facture et est valable pour toute l'année scolaire.

Le service PÉRISCOLAIRE

Les horaires d'ouverture du centre sont :

- **Maternelle** : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h40 et de 16h20 à 19h00
- **Élémentaire** : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h35 et de 16h15 à 19h00

Les arrivées sont échelonnées à partir de 7h00.

A 8h35, les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école élémentaire par les enseignants et les enfants sont accompagnés à l'école maternelle à 8h40 par nos équipes.

A 16h15, les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge à la sortie de l'école par les animateurs et conduits dans les locaux de la garderie.

A 16h20, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à la sortie de l'école par les animateurs et conduits dans les locaux de la garderie.

Les départs sont échelonnés à partir de 17h (après le goûter) et jusqu'à la fermeture du service périscolaire à 19h00

Les inscriptions :

Les inscriptions se font sur le portail famille, vous recevrez un lien vous permettant de créer votre code d'accès. Pour le bon fonctionnement de la garderie, le logiciel est programmé avec des dates butoirs jeudi soir (17h) pour la semaine suivante.

Tout changement de planning doit être signalé au plus tard 2 jours ouvrés (soit 48 heures avant) à la directrice ainsi que sur le portail famille.

Toute annulation non communiquée dans le délai imparti sera facturée au tarif d'une demi-heure pour chaque jour d'absence.

En cas d'imprévu (retards, difficultés de circulation...) entraînant un départ de(s) l'enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture, nous vous prions de prévenir rapidement la garderie par téléphone.

En cas de dépassement d'horaire de fermeture renouvelé, le retard sera sanctionné par une majoration de la 1/2 d'heure entamée multipliée par le nombre d'enfants.

Des retards répétés de la sorte pourront entraîner la radiation de l'adhérent.

Le service CENTRE DE LOISIRS

Un minimum de 7 enfants est nécessaire pour assurer l'accueil en centre de loisirs. En deçà, les parents sont informés le plus rapidement possible de la fermeture du centre de loisirs.

Les horaires :

- **Mercredi et vacances scolaires (du lundi au vendredi) : ouverture de 7h30 à 18h30**

Occasionnellement, les horaires du centre de loisirs peuvent être modifiés les jours de sorties. Les familles sont averties lors de la diffusion du planning des vacances.

L'accueil se fait en journée ou 1 / 2 journée, avec ou sans repas.

	HEURES D'ACCUEIL	HEURES DE DÉPART
MATIN	7 H 30 à 9 H 00	11 H 30 à 12 H 15 (avant le repas) 13 H 30 à 14 H 00 (après le repas)
APRÈS-MIDI	12 H 00 à 12 h 15 (avec repas) 13 H 30 à 14 H 00 (sans repas)	
FIN DE JOURNÉE		17 H 00 à 18 H 30

DOSSIER ADMINISTRATIF/L'INSCRIPTION ET LES RÉSERVATIONS

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription contient des éléments essentiels pour la sécurité de l'enfant.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet. Vous recevrez un lien vous permettant d'avoir accès au site.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et réglementaires pour accueillir les enfants. Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec les services de DDCS. Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs, LES INSCRIPTIONS se font sur le portail famille. Si vous rencontrez une difficulté quelconque la directrice reste à votre disposition n'hésitez pas à la contacter à l'horaire de bureau du lundi au vendredi de 7 :35 à 11h et 15h à 17 :30

Réservations et annulation :

Les réservations seront communiquées sur le site et auprès du responsable par mail au plus tard pour le :

- **Centre de loisirs du mercredi : au plus tard** lundi soir (17h) pour l'annulation du repas. Si ce n'est pas le cas le repas sera facturé
- **Centre de loisirs vacances scolaires** : en fonction des dates limites d'inscriptions (indiquées lors de la diffusion des programmes d'activités et sur le site) ou 5 jours avant la période demandée.

Le nombre d'animateurs est adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits ainsi que les réservations de repas sont réservées.

Toute annulation non communiquée dans les délais impartis sera facturée au tarif d'une journée (lors de journée-sortie) ou demi-journée d'inscription (frais de repas compris) sauf en cas de présentation d'un justificatif (certificat médical), ou cas de force majeure avec justificatif.

La journée type

PÉRISCOLAIRE	
De 7 h 00	Accueil échelonné.
8 h 35 ou 8h40	Accompagnement à l'école
16 h 25 ou 16h30	Prise en charge des enfants
16 h 35	Goûter
17 h 00 à 19 h 00	Départs échelonnés

	Mercredi et Vacances scolaires L'accueil se fait en journée ou 1/2 journée, avec ou sans repas.
7 h 30 à 9 h 00	Accueils échelonnés des enfants ou jeux et activités libres
9h00 à 9 h 15	Service de la Collation non obligatoire
9 h 15 à 11h30	Temps d'animation, activités proposées aux enfants
11h30 à 12 h 00	Départ ou accueil possible des enfants
12 h 00 à 13 h 30	Repas
13h30 à 14h00	Départ ou accueil possible des enfants
13 h 30 à 14 h 30	Temps calme des petits Loups : jeux ou activités libres
14 h 00 à 16 h 30	Temps d'animation, activités proposées aux enfants
16 h 30 à 17 h 00	Goûter
17 h 00 à 18 h 30	Départs échelonnés des enfants ou jeux, activités libres

Une convention « Plan mercredi » est signée entre la mairie et le centre de loisirs et la CAF pour tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique .

Le label « Loisirs équitable » est accessible les mercredis pour les enfants en situation de handicap ainsi que les personnes n'ayant pas l'accès aux loisirs à des tarifs spécifiques adaptées à leurs situations,

Le Plan Mercredi est organisé de la sorte :

- **Temps récréatif** : il s'agit d'un temps calme, libre et réconfortant, où l'enfant peut choisir son activité en souplesse (continuer à se réveiller le matin, se dépenser, jouer, dessiner, échanger avec ses camarades ...)

- **Activités périscolaires** : il s'agit d'un temps ludique, d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs citoyennes et d'initiation à des pratiques d'activités diversifiées sportives, artistiques, culturelles et citoyennes.

- **Découverte Sportive** à destination des enfants des écoles élémentaires, la découverte d'un Sport pour créer du lien et avoir un esprit d'équipe.

MOTIFS D'EXCLUSIONS

En accord avec l'équipe d'animation et les membres de l'association, la direction se réserve le droit d'exclure le ou les enfants d'une même famille pour une durée indéterminée dès lors que le comportement est jugé préjudiciable à l'ensemble du groupe ou en cas d'incidents de paiement non justifiés et répétés.

TARIFS - FACTURATION - REGLEMENT

Une facture mensuelle est établie et remise aux parents au début de chaque mois par mail et pour certains en main propre. La facture tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d'annulation/modification. Les sommes dues seront reportées sur le mois suivant.

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement ou de présence seront établies sur simple demande.

La demande d'inscription ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues

Le règlement doit être effectué pour le 15 du mois.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. Pour se faire, chaque famille s'engage à fournir à l'association :

- Son numéro d'allocataire CAF afin de permettre à l'association de vérifier le quotient familial sur Cdap ou présentation attestation MSA avec quotient familial

Ou

- Son avis d'imposition et la notification des prestations mensuelles pour le calcul du quotient.

En l'absence de communication du quotient familial, la tranche supérieure sera automatiquement appliquée

POUR LE PÉRISCOLAIRE :

Le tarif de facturation est fixé en début d'année scolaire par le conseil d'administration de l'association. Il tient compte des aides de la CAF, de la MSA, du Conseil Général et du quotient familial de chaque famille.

TARIFS	Quotient < à 900		Quotient ≥ à 901	
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus*</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus*</i>
<i>Facturation à la demi-heure (toute 1/2 heure commencée est due)</i>	0,90 €		1,00 €	
<i>Goûter</i>	1,00€			

* Subventions de la CAF, de la MSA et du Conseil Général déduites

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement afin de pouvoir établir les factures.

Toute demi-heure commencée est due.

Le temps de présence s'arrête à l'arrivée des parents dans les locaux. Le temps qui prévaut est celui indiqué par la pendule de l'accueil périscolaire.

POUR LE CENTRE DE LOISIRS :

Les modalités d'inscription sont à la demi-journée, avec ou sans repas, sur réservation obligatoire. Les soirs, l'animateur réalise un temps de passation des informations entre l'accueil de loisirs et la vie familiale. Des ateliers libres et de jeux sont proposés, à partir du temps du goûter, pour faciliter le départ échelonné.

Pour favoriser l'adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir visiter le centre avec son enfant.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. Nous rappelons qu'il est interdit de s'engager en voiture dans l'allée.

TARIFS	Quotient < à 765		Quotient 766 à 900		Quotient ≥ à 900	
	1 enfant	2 et plus *	1 enfant	2 enfants et plus*	1 enfant	2 enfants et plus*
Repas	4,00€ l'unité par enfant					
Journée	9.00 €	8.00€	10,00 €	9,00 €	11,00 €	10,00 €
1/2 journée	5.00€	5.50€	5,50 €	5,00 €	6,00 €	5,50 €
Sortie	15.00€		19,00 €		20,00 €	

Mode de règlements acceptés :

- Espèces,
- CESH ou ANCV (pas de rendu de monnaie sur ces 2 modes de paiement. Ils sont acceptés dans le cadre réglementaire qui les régit),
- Chèque bancaire,
- -Virement
- Toutes les aides des comités d'entreprises, aides sociales... Les familles doivent les présenter dès la réservation. Si ces documents sont fournis après l'inscription ou la facturation, l'association ne peut les accepter.

L'association prend en compte les situations particulières **signalées** au préalable. Si les familles en font la demande, nous acceptons gratuitement la possibilité d'échelonner les paiements. **Pour tout retard de règlement supérieur à 1 mois, le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de ne plus accueillir l(es) enfant(s) concerné(s) si aucun acompte ou arrangement n'est demandé par les familles.**

LE PROJET PÉDAGOGIQUE ET L'ENCADREMENT

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale dans un groupe, hors du contexte familiale, favorisant la rencontre dans le respect des règles de vie commune, à travers des participations (faire le service avec une animatrice, débarrasser sa table.), à travers le jeu, la danse, le théâtre, des activités manuelles, des projets. Pour des plaisirs partagés qui défendent et rappellent la Charte de LAÏCITÉ.

Les programmes d'animations sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météo, annulation d'un prestataire.)

Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs et garderie ont pour objectifs :

-de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludique de qualité

-de travailler en partenariat avec les associations locales, afin d'encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs, artistiques et inters générationnels.

-d'être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et le projet d'école.

-De proposer du soutien scolaire à ceux dont les difficultés apparaissent et qui partagent notre espace.

-Être à l'écoute et proposer des solutions avec notre réseau autour du soutien à la parentalité.

-Sensibiliser à la protection de l'environnement, des droits de l'enfants, à toutes formes de discriminations, à toutes formes de violences, favoriser l'accès aux loisirs aux enfants porteurs d'un handicap ; aux recyclages, devenir des citoyens responsables, cultiver la non-violence, la médiation

SANTÉ ET SUIVI SANITAIRE

En cas d'urgence médicale, les parents seront informés le plus rapidement possible. L'équipe prend les mesures nécessaires conformément à l'autorisation signée par les parents.

Les traitements à prendre en cours de journée pourront être administrés par la responsable sur présentation d'une ordonnance en cours de validité mentionnant le poids de l'enfant. Les médicaments doivent être fournis avec la posologie à noter également sur la boîte d'origine.

Pour les enfants faisant l'objet d'un « PAI » (Projet d'Accueil Individualisé), le dossier devra être transmis par le directeur de l'école et la famille.

Un RDV est obligatoire avec la directrice pour un bon suivi.

Suivant le type du PAI, l'association accueillant des enfants en situation de handicap peut s'organiser alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par Les petits loups en lien avec la PEEP 01 dans une relation à la famille, aux éducateurs et responsable du centre.

L'intégration de l'enfant se fait en plusieurs temps (découverte des lieux, des encadrants) Un éducateur de la PEEP 01 accompagne l'ensemble de l'équipe. Nous proposons également des ateliers pour sensibiliser ses pairs.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

Le protocole sanitaire est toujours de vigueur et appliquons les règles régis par la DDCS : Lavage des mains à l'arrivée et au départ des enfants, le nettoyage des locaux ainsi que les aérations durant 1h avant et après le départ des enfants, la distanciation ainsi que le non brassage des élèves : **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE** pour les enfants en élémentaire et les parents (jusqu'à annonce des directives de la DDCS

ASSURANCES

L'association « Le Club des Petits Loups » souscrit à une assurance responsabilité civile et individuelle accident auprès des assurances M.M.A.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenant pendant le trajet du centre de loisirs / de la garderie à la maison.

Pour bénéficier de la couverture de l'assurance, les familles utilisatrices devront s'acquitter du montant de l'adhésion. Celle-ci est à régler lors de la première facture et est valable pour toute l'année scolaire (du 01.09.2021 au 31.08.2022)

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accident).

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le représentant légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher. Vous trouverez tous ces documents sur le site Portail Famille.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe ainsi que des dégâts matériels dans nos locaux, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

VIVRE ET AGIR ENSEMBLE

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades. De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute intervention entre eux dans l'enceinte et abords de la structure.

COMPTE-RENDU DE FONCTIONNEMENT

L'association s'engage à réunir les parents utilisateurs et les bénévoles au moins une fois par an lors de l'assemblée générale au mois de septembre. C'est un moment essentiel qui permet aux parents de s'informer et de s'exprimer. Lors de cette assemblée générale annuelle, les bilans de l'association sont approuvés et les projets sont validés. Si pour des raisons importantes (crise COVID), l'AG ne pourrait avoir lieu, les parents seront informés du bilan par courrier ou par mail et seront invités à voter par écrit ou en ligne.

L'association espère la présence du plus grand nombre de familles adhérentes lors de cette assemblée afin de pouvoir échanger et éventuellement accueillir de nouveaux membres dans l'association.

BONNE ANNÉE SCOLAIRE À TOUS

LES PARTENAIRES

